

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 28	
- excusés représentés	: 08	Séance du jeudi 29 SEPTEMBRE 2011
- absents	: 03	

Monsieur Alain Durandeu, secrétaire de séance

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-trois du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19 heures et 25 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Alain Durandeu, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal invité à l'ouverture de sa séance s'est prononcé sur l'urgence à inscrire le point complémentaire ci-dessous à l'ordre du jour :

Abrogation des délibérations du Conseil municipal n° 11-117 et n° 11-118 du 30 mai 2011 portant respectivement abrogation de la délibération n° 10-128 du 1er juillet 2010 portant sur la cession de l'ensemble patrimonial d'AMENON situé dans la Sarthe sur les communes de Saint-Germain-d'Arcé et de La Chapelle aux Choux et approbation d'un nouveau projet de cession de l'ensemble patrimonial d'AMENON.

A l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales, entre le 23 mai 2011 et le 16 septembre 2011.

Pris acte,

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des :

26 avril 2011 :

A l'unanimité,

30 mai 2011 :

A l'unanimité,

et 23 juin 2011 :

A l'unanimité,

Ces documents sont consultables en Mairie :
Services « documentation et accueil ».

Délibération n° 11-169 : Délégations du Conseil municipal au Maire - Modification de la délibération n° 09-46 du 30 mars 2009.

ARTICLE 1.

L'article 2 de la délibération n° 09-46 en date du 30 mars 2009 susvisée est complété par un alinéa de la manière suivante :

« 23- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

ARTICLE 2.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 09-46 du 30 mars 2009 susvisée, telle que modifiée par la délibération n° 10-43 du 14 avril 2010, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-170 : Création de l'Association des Elus du Grand Roissy - Approbation de ses statuts et Adhésion de la commune.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération les statuts de l'Association des Elus du Grand Roissy.

ARTICLE 2.

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association dénommée « l'Association des Elus du Grand Roissy » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est fixé à Roissy-en-France - Communauté de Communes Roissy Porte de France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune dans les instances de cette association ainsi qu'à exercer toute fonction, le cas échéant, au sein du bureau de l'association.

ARTICLE 4.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion de la Commune à ladite association, fixée conformément à ses statuts. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-171 : Élection d'un représentant du Conseil municipal en remplacement de Madame Fabienne LAURENT pour siéger au sein du Conseil d'école de la maternelle Suzanne Buisson.

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'école de la maternelle Suzanne Buisson en remplacement de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire :

Nombre d'inscrits	:	39
Nombre de votants	:	36
Bulletins blancs ou nuls	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	36

ARTICLE 2.

PROCLAME élue Madame Karol WATY, Conseillère municipale, en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'école de la maternelle Suzanne Buisson.

Délibération n° 11-172 : Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de divers bâtiments communaux - Élection à la représentation proportionnelle des représentants du Conseil municipal.

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection de liste, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des Conseillers municipaux pour siéger au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de divers bâtiments communaux, dont le président de droit est Monsieur François ASENSI, Maire.

Candidats

Liste

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Henriette CAZENAVE	- Mme Catherine MOROT
- M. Philippe FLEUTOT	- Mme Maryse MAZARIN
- Mme Aline PINEAU	- Mme Nicole DUBOÉ
- M. Raphaël VAHÉ	- M. Mathieu MONTES
- M Alain DURANDEAU	- Mme Nijolé BLANCHARD

Résultats du vote

Nombre d'inscrits	:	39
Nombre de votants	:	36
Bulletin blanc ou nul	:	01
Nombre de suffrages exprimés	:	35

SONT PROCLAMÉS ELUS, en qualité de :

Membres titulaires :

- Mme Henriette CAZENAVE.....	35 VOIX
- M. Philippe FLEUTOT.....	35 VOIX
- Mme Aline PINEAU.....	35 VOIX
- M. Raphaël VAHÉ.....	35 VOIX
- M Alain DURANDEAU.....	35 VOIX

Membres suppléants :

- Mme Catherine MOROT.....	35 VOIX
- Mme Maryse MAZARIN.....	35 VOIX
- Mme Nicole DUBOÉ.....	35 VOIX
- M. Mathieu MONTES.....	35 VOIX
- Mme Nijolé BLANCHARD.....	35 VOIX

ARTICLE 2.

DECIDE d'indemniser les maîtres d'œuvres qualifiés du jury de concours à hauteur de 500 € forfaitaire par jury.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération n° 11-185 : Solidarité internationale pour la Corne de l'Afrique.

ARTICLE 1.

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 35 000 euros à la Croix-Rouge Française, en soutien à leur programme international de solidarité pour la Corne de l'Afrique mis en place en raison de la sécheresse exceptionnelle affectant cette région.

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 11-173 : Personnel communal - Évolution du dispositif « Apprentissage » permettant de recruter des apprentis en formation équivalente à tous les niveaux de l'Éducation Nationale de I à V.

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter le nombre de jeunes recrutés, âgés de 16 ans à 25 ans, sous contrat d'apprentissage de manière à accueillir entre 20 jeunes en formation niveau V et 15 jeunes en formation niveau I à IV.

ARTICLE 2.

DIT que les jeunes seront rémunérés conformément aux textes en vigueur prenant en compte, à la fois, la durée de leur formation, leur âge, et le niveau du diplôme préparé, soit à la date de la délibération :

Pour les jeunes préparant un CAP-BEP ou diplôme correspondant au niveau V :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

Les taux seront majorés de :

- 10 % pour les apprentis préparant un niveau IV
- 20 % pour ceux préparant un diplôme de niveau III
- 30 % pour ceux préparant un diplôme de niveau II et plus.

ARTICLE 4.

AUTORISE monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à présente délibération.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération n° 11-174 : C.C.A.S. - Service Insertion - Approbation d'une convention avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France pour le cinquième chantier d'insertion Bâtiment.

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 135 000 euros (Cent Trente Cinq Mille euros) pour le cinquième chantier d'insertion bâtiment.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France sur le cinquième chantier d'insertion bâtiment.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (M. Laporte, M^{elle} De Carvalho, Mme Dossou pouvoir à Mme Duboé, ne prennent pas part au vote),

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 11-175 : Approbation d'une convention de mise à disposition de biens à signer avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC).

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de mise à disposition de biens à signer avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) sise 12 rue Félix Faure 75015 PARIS.

ARTICLE 2.

PRÉCISE que ladite convention porte sur une durée de 9 ans renouvelable une fois.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-176 : Demande auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) d'une délégation de compétence à attribuer à la commune de Tremblay-en-France en matière de circuits spéciaux scolaires, afin de maintenir la navette scolaire du Vieux-Pays.

ARTICLE 1.

EST SOLLICITÉE auprès du STIF une délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) sur la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) à signer entre le STIF et la commune.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter toute subvention auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et du Conseil général de Seine-Saint-Denis relative à l'objet de cette délibération.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer, le cas échéant, tout document relatif auxdites subventions.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 11-177 : Taux et exonération de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 1.

DÉCIDE d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal pour la Taxe d'Aménagement.

ARTICLE 2.

DÉCIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme (à savoir les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (à savoir les logements financés avec un PTZ+).

ARTICLE 3.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

A la majorité,

Délibération n° 11-178 : Changement de nom : Esplanade des droits de l'Homme.

ARTICLE 1.

APPROUVE la dénomination « Esplanade des Droits de l'Homme » pour le nouvel espace rénové desservant notamment l'Hôtel de ville, le Théâtre Louis Aragon et la Médiathèque Boris Vian.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux services de secours et à monsieur le Commissaire de police de Villepinte.

A la majorité,

Délibération n° 11-179 : Habitat - Approbation d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et la Confédération nationale du logement de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente convention à passer avec la Confédération nationale du logement de Seine-Saint-Denis (CNL 93) pour la mise en place de permanences gratuites à destination des habitants de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-180 : Approbation d'une convention cadre tri-annuelle entre la commune de Tremblay-en-France et l'association « Entreprendre à Tremblay ».

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 24 500 € T.T.C. en faveur de l'association Entreprendre à Tremblay pour l'année 2011.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la nouvelle convention cadre à signer entre la commune et l'association Entreprendre à Tremblay, attribuant une subvention de fonctionnement pour les activités de cette dernière.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint délégué chargé du secteur, à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité (M. Asensi et Mme Cazenave ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 11-181 : Approbation d'une convention pluriannuelle de subvention entre la commune de Tremblay-en-France et l'association « Bourse du travail de Sevrans-Tremblay-Villepinte ».

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 100 000 euros TTC en faveur de l'Association Bourse du Travail de Sevrans-Tremblay-Villepinte pour l'année 2011.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention pluriannuelle à signer entre la commune et l'association Bourse du Travail de Sevrans-Tremblay-Villepinte, attribuant une subvention de fonctionnement pour les activités de cette dernière.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint délégué chargé du secteur, à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-182 : Approbation de la convention entre la ville de Tremblay-en-France et la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), délégation Seine-Saint-Denis, afin de poursuivre les actions engagées pour soutenir et revitaliser le commerce de proximité.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer entre la ville de Tremblay-en-France et la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délégation Seine-Saint-Denis, afin de poursuivre les actions engagées pour soutenir et revitaliser le commerce de proximité.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint chargé du secteur à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3.

APPROUVE la prise en charge financière par la commune d'une quote-part de 70 % du coût total de la convention soit 17 853,36 euros, la chambre de commerce et d'industrie de Paris 93 prenant 30 % à sa charge, soit 7 651,44 euros.

A l'unanimité,

RELATIONS INTERNATIONALES

Délibération n° 11-183 : Approbation de la convention cadre de coopération décentralisée entre la commune de Tremblay-en-France et la commune rurale de Loropéni (Burkina Faso).

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre de coopération décentralisée entre la commune de Tremblay-en-France et la commune rurale de Loropéni (Burkina Faso).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-184 : Attribution de subventions aux associations ZARA (Madagascar) et Tremblay Football Club (Maroc).

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution de la subvention pour le projet de l'association ZARA à Madagascar « Extension école publique » pour la scolarisation des jeunes démunis de la ville d'Ambatondrazaka pour un montant de 1 500 €.

ARTICLE 3.

APPROUVE l'attribution de la subvention pour le projet de l'association Tremblay Football Club au Maroc « Solidarité école Oujda » pour le don de matériel scolaire et sportif pour un montant de 1 500 €.

ARTICLE 5.

AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

A l'unanimité,

**Question complémentaire inscrite à l'ordre du jour
de la séance par le Conseil municipal.**

Délibération n° 11-221 : Abrogation des délibérations du Conseil municipal n° 11-117 et n° 11-118 du 30 mai 2011 portant respectivement abrogation de la délibération n° 10-128 du 1er juillet 2010 portant sur la cession de l'ensemble patrimonial d'AMENON situé dans la Sarthe sur les communes de Saint-Germain-d'Arcé et de La Chapelle aux Choux et approbation d'un nouveau projet de cession de l'ensemble patrimonial d'AMENON.

ARTICLE 1.

DÉCIDE l'abrogation des délibérations du Conseil municipal n° 11-117 et n° 11-118 du 30 mai 2011 susvisées.

ARTICLE 2.

APPROUVE la désaffectation de l'usage du centre de vacances et le déclassement du domaine public de l'ensemble patrimonial d'Amenon en vue de sa cession.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession de 1 347 035 m² (135 ha) situés dans la Sarthe sur les communes de Saint-Germain d'Arcé et de La Chapelle aux Choux et ce au profit de la société Pégase Développement, dont le siège social se situe 37 rue des Mathurins - 75008 Paris ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait au prix de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros) hors taxes et hors frais.

ARTICLE 4.

DÉCIDE que si la cession prévue à l'article 3 n'était pas régularisée au plus tard le 25 novembre 2011, l'immeuble pourra être vendu à M. Devin, domicilié 15 avenue Beaucour - 75008 Paris ou toute société qu'il constituerait et substituerait pour le même objet et ce dans un délai de 6 mois à compter du 26 novembre 2011, aux conditions négociées avec lui soit au prix de 700 000 euros (sept cent mille euros) hors taxes et hors frais et avec le maintien à ses frais des fonctions de l'actuelle gardienne du domaine d'AMENON.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 6.

Les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 11-186 : Finances communales - Taxe communale d'électricité - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Tarif de la taxe.

ARTICLE 1.

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue au profit du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) en lieu et place de la commune.

ARTICLE 2.

APPROUVE le tarif de la taxe fixé par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du code général des Collectivités territoriales, un coefficient multiplicateur unique, avant indexation, de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L.2333-4.

ARTICLE 3.

DIT que 99% du produit de la taxe perçue par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) sur le territoire de la commune est reversé à cette commune.

ARTICLE 4.

PRECISE que le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout document relatif à celle-ci.

A l'unanimité,

**Délibération n° 11-187 : Finances communales -
Décision modificative du mois de septembre 2011.**

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative s'équilibrant ainsi :

en Fonctionnement

- Dépenses :	-15 371.41€
- Virement à la section d'investissement	222 730.41€
- Recettes	207 359.00€

en Investissement

- Dépenses :	1 604 767.24€
- Virement de la section de fonctionnement	222 730.41€
- Recettes	1 382 036.83€

ARTICLE 2.

PROCEDE aux opérations d'ordre non budgétaires pour transfert des interventions de "travaux en cours", chapitre 23 à "constructions", chapitre 21:

-sur le cinéma Tati pour 916 785.69€,
-sur le pavillon Dolto pour 5 988.52€,
tel que détaillé dans l'annexe n° 2 à cette décision modificative.

ARTICLE 3.

CORRIGE l'imputation portée sur la délibération n° 11-158 du 23 juin 2011 qui, par erreur, a été notée au 6574.20/313/412 alors qu'elle aurait du être imputée au 2042/314/413.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-188 : Finances communales - Autorisation d'effectuer des placements de trésorerie.

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte à terme.

ARTICLE 2.

DIT que la somme de 1.861.000€ résultant des cessions susvisées sera placée sur une durée de 1 an sur un compte à terme.

ARTICLE 3.

PRECISE que le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-189 : Personnel communal - Augmentation du nombre d'heures de vacations de médecine générale au Pôle municipal de santé.

ARTICLE 1.

DÉCIDE d'augmenter à compter du 30 septembre 2011 de 25 heures le nombre de vacations de médecine générale au Pôle municipal de santé.

ARTICLE 2.

FIXE le nombre de vacations à 109 heures par semaine.

ARTICLE 3.

DIT que le médecin spécialiste de cette discipline sera rémunéré au taux horaire brut de 39,04 € (valeur au 01/07/2010). Ce montant suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 4.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à présente délibération.

A l'unanimité,

**Délibération n° 11-190 : Personnel communal -
Suppressions/créations de postes.**

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2011 de la manière suivante :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 70 %	07	06
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 70%	00	01
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50%	04	03
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 30%	00	01
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 65%	01	00
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 50%	01	02
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 15%	01	00
- 1 professeur d'enseignement artistique à temps non complet 15%	00	01
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 25%	02	01
- 1 professeur d'enseignement artistique à temps non complet 25%	00	01
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	01	00
- 1 assistant de conservation du patrimoine de seconde classe	04	05
- 18 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	259	241
- 18 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	28	46
- 11 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	59	48
- 7 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	29	36
- 4 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	12	16
- 3 rédacteurs principaux	06	03
- 4 rédacteurs	34	30
- 5 rédacteurs chefs	05	10
- 2 adjoints administratifs de seconde classe	93	95
- 1 éducateur jeunes enfants principal	04	03
- 1 éducateur de jeunes enfants chef	02	03
- 1 infirmière de classe normale	07	06
- 1 infirmière de classe supérieure	03	04
- 2 agents de maîtrise principaux	21	19
- 1 technicien	10	11
- 1 technicien principal	11	12
- 1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	06	05
- 1 assistant de conservation du patrimoine hors classe	00	01
- 1 médecin hors classe à temps non complet à 60%	01	00
- 1 médecin hors classe à temps non complet à 51,42%	00	01
- 1 médecin hors classe à temps non complet à 77,14%	01	00
- 1 médecin hors classe à temps non complet à 85,71%	00	01

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, ils seront pourvus par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-191 : Personnel communal - Modification de l'indemnité spécifique de service applicable aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 1.

DÉCIDE de modifier à compter du 1^{er} juin 2011, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux de base en euros*	Coefficient de grade	Coefficient de service	Taux moyen annuel
. <u>Ingénieur en chef</u> - de classe exceptionnelle - de classe normale	357,22 361,90	70 55	1,1 1,1	27 505.94 21 894.95
. <u>Ingénieur principal</u> - à partir du 6 ^{ème} échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade - autres	361,90 361,90	50 42	1,1 1,1	19 904.50 16 719.78
. <u>Ingénieur</u> - à compter du 7 ^{ème} échelon - jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90 361,90	30 25	1,1 1,1	11 942.70 9 952.25
. Technicien principal 1 ^{ère} classe . Technicien principal 2 ^{ème} classe . Technicien	361,90 361,90 361,90	16 16 8	1,1 1,1 1,1	6 369.44 6 369.44 3 184.72

* valeur au 10 avril 2011

Grades concernés	Taux moyen annuel	Modulation individuelle par rapport au taux moyen	Montants individuels annuels
		Coefficient minimum	Minimum
. <u>Ingénieur en chef</u> - de classe exceptionnelle - de classe normale	27 505.94	0,67	18 428.98
	21 894.95	0,735	16 092.79
. <u>Ingénieur principal</u> - à partir du 6 ^{ème} échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade - autres	19 904.50	0,735	14 629.81
	16 719.78	0,735	12 289.04
. <u>Ingénieur</u> - à compter du 7 ^{ème} échelon - jusqu'au 6 ^{ème} échelon	11 942.70	0,85	10 151.30
	9 952.25	0,85	8 459.41
. Technicien principal 1 ^{ère} classe . Technicien principal 2 ^{ème} classe . Technicien	6 369.44	0,9	5 732.50
	6 369.44	0,9	5 732.50
	3 184.72	0,9	2 866.25

Grades concernés	Taux moyen annuel	Modulation individuelle par rapport au taux moyen	Montants individuels annuels
		Coefficient maximum	Maximum
. <u>Ingénieur en chef</u> - de classe exceptionnelle - de classe normale	27 505.94	1,33	36 582.90
	21 894.95	1,225	26 821.31
. <u>Ingénieur principal</u> - à partir du 6 ^{ème} échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade - autres	19 904.50	1,225	24 383.01
	16 719.78	1,225	20 481.73
. <u>Ingénieur</u> - à compter du 7 ^{ème} échelon - jusqu'au 6 ^{ème} échelon	11 942.70	1,15	13 734.11
	9 952.25	1,15	11 445.09
. Technicien principal 1 ^{ère} classe . Technicien principal 2 ^{ème} classe . Technicien	6 369.44	1,1	7 006.38
	6 369.44	1,1	7 006.38
	3 184.72	1,1	3 503.19

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où un agent serait seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêt du Conseil d'État 131247 du 12/07/1995 - Association de défense des personnels de la Fonction Publique Hospitalière).

ARTICLE 3.

DIT que l'indemnité spécifique de service sera octroyée aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

ARTICLE 4.

PRÉCISE que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel pourra être modulé en fonction de la manière de servir, des responsabilités exercées et de l'importance des sujétions de l'agent.

ARTICLE 5.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6.

PRÉCISE que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 7.

DIT que l'ensemble de ces indemnités sera systématiquement revalorisé lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 9.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-192 : Personnel communal - Annule et remplace la délibération n° 11-154 du 23 juin 2011 portant affectation des dépenses de personnel de trois agents communaux sur le budget assainissement et reversement des salaires sur le budget de la Collectivité supportant leur rémunération.

ARTICLE 1.

La présente délibération **ANNULE et REMPLACE** la délibération du Conseil municipal n° 11-154 du 23 juin 2011 susvisée.

ARTICLE 2.

DÉCIDE du principe d'affectation d'une dépense pour l'année 2011 et pour les années à venir au chapitre 012 par le budget annexe de l'assainissement d'1/3 de la rémunération des agents indiqués ci-dessus au budget de la Collectivité qui a supporté leur rémunération.

ARTICLE 3.

DIT que :

- les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe de l'assainissement chapitre 012 article 6218 « personnel extérieur au service »
- les recettes en découlant seront constatées sur le budget de la Régie communale de distribution d'eau chapitre 012 article 6419 « remboursement sur rémunérations » à l'exception de la recette liée à la rémunération de Madame ZIDOUNI pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 qui sera reversée sur le budget ville.

ARTICLE 4.

AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint délégué au secteur à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-193 : Personnel communal - Annule et remplace la délibération n° 11-155 du Conseil municipal du 23 juin 2011 portant modification de la prime de service et de rendement applicable aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 1.

DÉCIDE d'approuver à compter du 1^{er} juin 2011, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Anciens grades	Nouveaux grades au 01/06/2011	Taux annuels de base en €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe normale	2 869
Ingénieur principal	Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	Ingénieur	1 659
Technicien supérieur en chef et contrôleur de travaux en chef	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400
Technicien supérieur principal	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400
Technicien supérieur et contrôleur de travaux principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 289
Contrôleur de travaux	Technicien	986

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où un agent serait seul dans son grade, il peut bénéficier de la prime de service et de rendement au taux maximum.

ARTICLE 3.

DIT que la prime de service et de rendement sera octroyée aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

ARTICLE 4.

PRÉCISE que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel pourra être modulé en fonction de la manière de servir, des responsabilités exercées, de l'importance des sujétions de l'agent et du niveau d'expertise.

ARTICLE 5.

DIT que cette prime sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6.

PRÉCISE que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 7.

DIT que la prime de service et de rendement sera systématiquement revalorisée lorsque les taux seront modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 9.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-194 : Personnel communal - Modification de l'indemnité d'administration et de technicité applicable au cadre d'emplois des chefs de service de la Police municipale.

ARTICLE 1.

DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2011, l'indemnité d'administration et de technicité du cadre d'emplois des chefs de service de la Police municipale selon les modalités ci-après :

Ancien statut particulier			Nouveau statut particulier		
	IAT	Coefficient		IAT	Coefficient
Chef de service PM classe normale	1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	8	Chef de service de PM	1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	8
Chef de service PM classe supérieure	1 ^{er} échelon	8	Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon	8
Chef de service PM classe exceptionnelle	/	/	Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	/	/

ARTICLE 2.

PRÉCISE que le coefficient multiplicateur maximum 8 servant de base de calcul de l'indemnité d'administration et de technicité pourra être modulé en fonction de la manière de servir.

ARTICLE 3.

DIT que cette indemnité sera systématiquement revalorisée en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 5.

AUTORISE monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-195 : Personnel communal - Modification de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires applicable aux cadres d'emplois des animateurs et des éducateurs des activités physiques et sportives.

ARTICLE 1.

DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2011, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des cadres d'emplois des animateurs et des éducateurs des activités physiques et sportives selon les modalités ci-après :

1) ANIMATEURS

Ancien statut particulier			Nouveau statut particulier		
	IAT	IFTS		IAT	IFTS
Animateur	1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	Animateur	1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon
Animateur principal	/	1 ^{er} au 8 ^{ème} échelon	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon	5 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon
Animateur chef	/	1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	Animateur principal 1 ^{ème} classe	/	1 ^{er} au 11 ^{ème} échelon

2) EDUCATEURS A.P.S.

Ancien statut particulier			Nouveau statut particulier		
	IAT	IFTS		IAT	IFTS
Educateur de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	Educateur des APS	1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon
Educateur de 1 ^{ère} classe	/	1 ^{er} au 8 ^{ème} échelon	Educateur principal 2 ^{ème} classe des APS	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon	5 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon
Educateur hors classe	/	1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	Educateur principal 1 ^{ère} classe des APS	/	1 ^{er} au 11 ^{ème} échelon

ARTICLE 2.

ADOPTE le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon le tableau ci-dessous. Le montant individuel variera selon un coefficient individuel dans les limites du tableau ci-dessous en fonction de l'importance des responsabilités et/ou sujétions spéciales et de la manière de servir en référence à l'évaluation annuelle.

Grades concernés	Montant* annuel de référence (en euros)	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
IAT Filière Animation			
Animateur - jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,68	1	6
Animateur principal 2 ^{ème} classe - jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,22	1	6
IAT Filière Sportive			
Educateur APS - jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,68	1	6
Educateur principal 2 ^{ème} classe - jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,22	1	6

*Valeur au 01/07/2010

ARTICLE 3.

ADOPTE le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS 3^{ème} catégorie) selon les modalités suivantes :

Grades concernés	Montant* annuel de référence (en euros)	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
IFTS Filière Animation			
Animateur principal 2 ^{ème} classe - à partir du 5 ^{ème} échelon	857,82	3	5
Animateur principal 1 ^{ère} classe - à partir du 1 ^{er} échelon	857,82	3	5
IFTS Filière Sportive			
Educateur principal 2 ^{ème} classe - à partir du 5 ^{ème} échelon	857,82	3	5
Educateur principal 1 ^{ère} classe - à partir du 1 ^{er} échelon	857,82	3	5

* Valeur au 01/07/2010

ARTICLE 4.

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement et proratisées en fonction du temps de travail.

ARTICLE 5.

DIT que ces indemnités seront octroyées aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

ARTICLE 6.

PRÉCISE que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 7.

DIT que ces indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 9.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-196 : Personnel communal - Annule et remplace la délibération n° 05-170 du Conseil municipal du 28 juin 2005 portant modification du régime indemnitaire applicable à la filière sanitaire et sociale.

ARTICLE 1.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 05-170 du 26 juin 2005 susvisée.

ARTICLE 2.

ADOpte à compter du 1^{er} octobre 2011, le principe du versement de la prime spécifique en application du décret n° 88-1083 susvisé aux agents relevant des cadres d'emplois des :

- sages-femmes,
- cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques,
- puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- infirmiers territoriaux,
- puéricultrices territoriales.

ARTICLE 3.

DÉTERMINE que le montant brut mensuel de la prime spécifique perçue par chaque bénéficiaire sera versé en fonction des responsabilités individuelles dans la limite de 90 € brut (valeur au 1^{er} mars 2007).

ARTICLE 4.

ADOPTE à compter du 1^{er} octobre 2011, le principe du versement de la prime d'encadrement en application du décret n° 92-4 susvisé aux agents relevant :

Cadres d'emplois-grades	*Montant brut mensuel maximum
- Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé	167,45€
- Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	91,22€
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales exerçant les fonctions de directrices de crèches	91,22€
- Grade de sages-femmes de classe exceptionnelle	167,45€
- Grades de sages-femmes de classe supérieure et de classe normale	91,22€

* Valeur au 1^{er} mars 2007

ARTICLE 5.

DÉTERMINE que le montant brut mensuel de la prime d'encadrement perçue par chaque bénéficiaire sera versé en fonction des responsabilités individuelles.

ARTICLE 6.

DIT que lesdites primes seront attribuées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent dans les grades et cadres d'emplois susvisés et revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur applicables aux fonctionnaires.

ARTICLE 7.

INSTITUE la prime spéciale de début de carrière pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et les infirmiers territoriaux nommés dans le premier grade des cadres d'emplois susvisés pendant la durée où ils sont classés au 1^{er} ou au 2^{ème} échelon.

ARTICLE 8.

ARRETE le montant mensuel brut à 38,85€. Cette prime spéciale de début de carrière sera systématiquement revalorisée en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération n° 11-197 : Vie associative - Versement de subventions aux associations.

ARTICLE 1.

ADOPTE l'état détaillé de répartition des subventions aux associations, tel que présenté ci-dessous d'un montant total de 10 135 euros.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011
- ASSOCIATION BARBUSSE COTTAGES	3 000 euros
- LES TREMBLES	4 000 euros
- SYNERGIE VILLAGE	2 000 euros
- LES JOYEUX SUPPORTERS	300 euros
- FCPE MALRAUX	235 euros
- HORIZON CANCER	300 euros
- ASSOCIATION DES DG COLLECTIVITES LOCALES ETS PUBLICS DU 93	300 euros
TOTAL	10 135 euros

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à ces subventions.

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 11-198 : Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie biomasse sur la commune de Roissy-en-France par la société Aéroports de Paris - Centrale Thermo-Frigo-Electrique (CTFE).

ARTICLE 1.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la société Aéroports de Paris - CTFE dont le siège social est situé 291, boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une chaufferie biomasse sur la commune de Roissy-en-France.

ARTICLE 2.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité,

Service annexe de l'assainissement :

Délibération n° 11-199 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privés au réseau d'assainissement.

ARTICLE 1.

DÉCIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention ville et une subvention agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Adresse	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
				ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
JAOUAN René	27 av Salvador Allendé	777,30	497,47	279,83	0,00	279,83	HZ
CHEVALLIER André	8 Onzième Avenue	64,25	41,12	23,13	0,00	23,13	HZ
CHELQI Mohamed	34 avenue Voltaire	79,13	50,64	28,49	0,00	28,49	HZ
COLAS Marie Christine	4 avenue Washington	1 477,00	945,28	531,72	0,00	531,72	HZ
LESAFFRE Pascal	19 rue de Champagne	364,15	233,06	131,09	0,00	131,09	HZ
BOIX SABATA Raymond	31 avenue du Dauphiné	2 131,10	1 363,90	767,20	0,00	767,20	HZ
PIN Ludovic	13 avenue de la Poste	112,86	72,23	40,63	0,00	40,63	HZ
BITAM Lyes	13 avenue des Chênes	196,48	125,75	70,73	0,00	70,73	HZ
HAMDAOUI Mohammed	21 avenue des Lilas	179,99	115,19	64,80	0,00	64,80	HZ
HINARD Fabien	32 avenue Emile Zola	2 526,40	1 616,90	909,50	0,00	909,50	HZ
ROUX Daniel	90 rue Roger Salengro	1 371,50	877,76	493,74	0,00	493,74	HZ
DUVINAGE Françoise	36 avenue des Eglantines	2 183,85	1 397,66	786,19	0,00	786,19	HZ
LACOT Gildas	171 rue de Savoie	171,43	109,72	61,71	0,00	61,71	HZ
TAURAND Christophe	77 rue du Limousin	1 887,87	1 208,24	679,63	0,00	679,63	HZ
BOUCHER Anne Marie	48 rue de Toulouse	2 901,25	1 856,80	1 044,45	0,00	1 044,45	HZ
PEREZ Pierre	109 rue du Limousin	2 732,45	1 748,77	983,68	0,00	983,68	HZ
MAHDESSIAN Sophie	6 rue de Rouen	1 744,97	1 116,78	628,19	0,00	628,19	HZ
LEPICIER/ADAM Sylvie & Christian	124 avenue Albert Sarraut	139,21	89,09	50,12	0,00	50,12	HZ
RIDON Jeanne	25 av Salvador Allende	3 587,00	2 295,68	1 291,32	0,00	1 291,32	HZ
MECHET Roger	22 avenue des Chênes	1 820,00	691,24	655,20	0,00	655,20	HZ
MARTIN SANCHEZ HILARIA	151 rue Roger Salengro	4 544,80	1 618,88	1 636,13	1 289,79	2 925,92	T2
TOTAL		30 992,99	18 072,16	11 157,48	1 289,79	12 447,27	

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération n° 11-200 : Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2011 (hors conventions cadres).

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement du solde de la subvention allouée pour l'année 2011 aux associations sportives (hors conventions cadres), pour un montant de **13.643€** (treize mille six cent quarante-trois euros), suivant les critères définis par le règlement susvisé et conformément au tableau de répartition annexé à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-201 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'association Tremblay-Athlétique Club une subvention d'un montant de 20.227€ représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2011.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-202 : Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'association Tremblay Boxing Club une subvention d'un montant de 1.035€ représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2011.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-203 : Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'association Tennis Club Tremblaysien une subvention d'un montant de 2.160€ représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2011.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre susvisée, passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-204 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'association Tremblay Football Club une subvention d'un montant de **9.166€** représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2011.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée, passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-205 : Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Handball.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1.513€ représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2011 à l'association Tremblay-en-France Hand Ball.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre susvisée, passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Hand Ball.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-206 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement d'expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents « Pass Concert » à intervenir entre la commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

ARTICLE 1.

APPROUVE le projet présenté par le Pôle adolescents intitulé « pass concert ».

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention d'objectifs et de financement n° 11-622 susvisée à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout document relatif à ce dossier ainsi qu'à représenter la municipalité dans les relations contractuelles avec la Caisse d'allocations familiales.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-207 : Approbation de quatre conventions de financement des projets été 2011, des sorties familiales et des projets jeunes à intervenir entre la commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

ARTICLE 1.

APPROUVE les projets été 2011, sorties familles et les projets jeunes présentés par le Centre social Louise Michel/Mikado, les Maisons de quartiers du Vert-Galant et du Vieux-Pays et l'accueil de loisirs adolescents.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération les conventions n° 11-444, n° 11-546, n° 11-547 et n° 11-548, relatives au financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions et, le cas échéant, tout avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-208 : Approbation de la convention de financement REAAP (Réseaux d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) à intervenir entre la commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

ARTICLE 1.

APPROUVE le maintien du dispositif de soutien à fonction parentale mené par le Centre social Louise Michel/Mikado dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et du Réseau d'écoute, d'appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP).

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de financement n° 11.628 à signer entre la commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et, tout document relatif à ce dossier et à représenter la commune dans ses relations avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 11-209 : Approbation de la convention relative au financement de la résidentialisation de la copropriété « Résidence Sherwood ».

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de financement portant attribution d'une subvention de 18 331,78 € (dix huit mille trois cent trente et un euros et soixante dix huit centimes) à la copropriété «Résidence Sherwood», située 32 à 36 Avenue du Parc à Tremblay-en-France, au titre du fonds d'aide communal pour la résidentialisation des copropriétés du centre ville.

ARTICLE 2.

APPROUVE les clauses de la convention relative au versement de cette subvention.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-210 : Cession d'un terrain sis 9 avenue Albert Sarraut à Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation de son ancien usage associatif, ainsi que le déclassement du domaine public communal, de la parcelle cadastrée AR582 d'une contenance de 963 m² sise 9 avenue Albert Sarraut 93290 Tremblay-en-France en vue de sa cession.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession de la parcelle AR582 d'une contenance de 963 m² au profit du Docteur Laurent Benzacken ou de toute société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet pour un montant de trois cent vingt huit mille cinq cents euros toutes charges comprises (328 500 euros TTC), la commune prenant en charge les frais de démolition du bâti.

ARTICLE 4.

PRÉCISE que l'acte notarié comportera un cahier des charges pour l'entretien et la préservation des cèdres du terrain et une clause résolutoire conditionnant cette cession à la réalisation d'une clinique des yeux ou d'un cabinet ophtalmologique constitué pour le même objet.

ARTICLE 5.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cette cession.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-211 : Approbation de la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural dit « Chemin Blanc de Gonesse à Tremblay » au niveau du rond-point de la Croix aux Plâtres.

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural dit « Chemin Blanc de Gonesse à Tremblay » au niveau du rond-point de La Croix aux Plâtres dans le cadre des travaux d'amélioration de voirie réalisés par Aéroports de Paris.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains des parcelles concernées, à savoir BD20 et B679, d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions définies à l'article L.161-10 du code rural.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-212 : Dénomination d'une nouvelle voie dans le secteur Roissy pôle de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

ARTICLE 1.

APPROUVE la dénomination « Rue d'Amsterdam » pour la nouvelle voie susvisée desservant Roissy Pôle.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération sera notifiée aux services de secours et à monsieur le Commissaire de police de Villepinte.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-213 : Approbation d'un échange foncier entre la Ville de Tremblay-en-France et la Société d'Économie Mixte Intercommunale des pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) dans le centre ville - secteur chemin du Loup/Cours de la République.

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession à la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet, de 2 emprises de 48 m² et 51 m², totalisant 99 m², à provenir de la parcelle AT275.

ARTICLE 2.

APPROUVE en contrepartie de cette cession l'acquisition de 38 m² auprès de la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet, à provenir de la parcelle AT257.

ARTICLE 4.

PRÉCISE que cet échange foncier à réaliser avec la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet, s'effectuera sans soulte.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cet échange foncier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-214 : Délibération rectificative modifiant le projet de cession du terrain des serres municipales.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'article 2 de la délibération n° 10-122 du 20 mai 2010 susvisée est modifié comme suit : « la cession d'une emprise foncière d'une contenance de 3117 m² à provenir des parcelles AD 586 et AD 588, au profit de la société BERGERAL dont le siège social se situe 15 rue du Vieux Pont 92735 Nanterre Cedex, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, pour un montant de 364 500 euros HT ». Toutes les autres dispositions de la délibération n° 10-122 du 20 mai 2010 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

ARTICLE 2.

AUTORISE la société BERGERAL ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer un permis d'aménager.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette cession.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-215 : Prémption du bien sis 13 rue Louis Eschard - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel à signer avec les époux ROLLINAT relatif à l'acquisition du bien cadastré AD n° 64 sis 13 rue Louis Eschard 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ledit protocole transactionnel ainsi que l'acte de vente en résultant et tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en cours.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-216 : Acquisition des parcelles B269, B270, B309 sises à La Croix Pigeot correspondant à une partie de la route de Roissy.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de 3 parcelles cadastrées B269 (2 944 m²), B270 (1 369 m²), et B309 pour (968 m²), totalisant 5 281 m², auprès de la société Anonyme Aéroports de Paris, dont le siège social se situe 291 boulevard Raspail 75014 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette acquisition.

A l'unanimité,

SANTÉ - SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE

Délibération n° 11-217 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 4 ans avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la nouvelle convention d'objectifs et de financement, établissements d'accueil du jeune enfant 0 à moins de 4 ans avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité,

TRAVAUX

Délibération n° 11-218 : Approbation des conventions particulières de Maîtrise d'ouvrage temporaire relatives aux travaux d'enfouissement - programme 2011 et 2012 entre le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) et la ville de Tremblay-en-France - Autorisation à donner au Maire pour signer lesdites conventions.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire (programme 2011) à signer entre la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour des enfouissements des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire (programme 2012) à signer entre la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour des enfouissements des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que les conventions financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget, et tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-219 : Adhésion du syndicat pour la restauration collective des communes de Gennevilliers, Saint-Ouen et Villepinte (SYREC) au syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.).

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (S.I.I.) n° 2011-67 du 14 juin 2011 portant adhésion du Syndicat pour la restauration collective (SYREC) à celui-ci.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-220 : Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Électricité »

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), portant adhésion de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) à ce syndicat pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de Gaz et d'Électricité.

A l'unanimité,

La séance est levée à 21 heures et 35 minutes.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Alain Durandeu.

--OOO--

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 03 octobre 2011.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale Adjointe des services,
Mireille FAURE.